

CONSIGNES AUX PROFESSIONNELS POUR LA PRISE EN CHARGE EN AMBULATOIRE DE PATIENTS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE

COVID-19



PRÉ-REQUIS :

- Les fiches de procédure ont été être rédigées et validées en concertation (professionnels, libéraux, hôpitaux, SAMU)
- Les matériels doivent être disponibles (masques pour les professionnels **et** les patients)

POINT DE SITUATION SUR L'APPROVISIONNEMENT EN MASQUES ET GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

- Dans l'attente d'un réapprovisionnement des officines, les établissements sanitaires (GHRMSA et HCC) seront dotés de masques à distribuer aux professionnels libéraux. Les médecins généralistes seront prioritairement approvisionnés.
- Dans la semaine (du 9 au 13/03/20) : deux autres approvisionnements en masques chirurgicaux sont prévus vers les hôpitaux de référence qui permettront d'alimenter les autres professionnels libéraux
- Gel hydro-alcoolique : arrêté du 6 mars 2020 permettant aux pharmaciens d'officine de fabriquer du gel hydro-alcoolique et encadrement des prix de vente.

SOCLE RÉGIONAL DE LA DOCTRINE

CONDUITES À TENIR POUR LES MÉDECINS :

- Rappeler qu'il existe un numéro vert : 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24H/24)
- Que les personnes ne doivent pas se rendre aux urgences de l'hôpital
- Qu'en cas de contact avec un cas confirmé et l'absence de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires,...) :
 - Surveiller leur température 2 fois par jour ;
 - Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
 - Se laver les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- Travailleurs/étudiants : possible de retourner travailler en l'absence de symptômes. Si possible, privilégier le télétravail
- Pour tout renseignement contacter le numéro vert national 0 800 130 000

SOCLE RÉGIONAL DE LA DOCTRINE

(SUITE)

- Dans le contexte du COVID, en cas de symptômes grippaux (fièvre et toux ou difficulté respiratoire)
 - Contacter son médecin traitant pour une prise en charge aux horaires d'ouverture des cabinets
- En cas de symptômes graves :
 - Ne pas se rendre dans les services d'urgence, centre de soins non programmés, ni appeler SOS
 - Les personnes doivent appeler le 15 et ne pas se déplacer en cabinet médical ou aux urgences.

GRANDES LIGNES DE LA DOCTRINE HAUT-RHINOISE

En journée / jours ouvrables :

- Appel au médecin traitant / possibilité de suivi en lien avec IDEL / favoriser l'usage de la télémedecine
- Appel au C15 pour les cas graves et s'il n'y a pas de médecin traitant disponible

En dehors des jours et horaires ouvrables :

- Appel au C15
- Mesures transitoires de confinement au domicile jusqu'au prochain jour ouvrable pour prise en charge ambulatoire

Plus de prélèvements sauf pour les cas graves hospitalisés et pour les personnels soignants malades.